



STAGE DE FORMATION SYNDICALE

LYCÉE PRO : LE CONNAITRE POUR LE DÉFENDRE ET NOUS DÉFENDRE !

Jeudi 5 et Vendredi 6 novembre 2026

Date limite d'inscription lundi 5 octobre 2026

POURQUOI CE STAGE ?

Les élèves de lycée professionnel représentent un tiers des élèves de lycée.

Pourtant, celui-ci est encore très méconnu, qu'il s'agisse de son fonctionnement ou de son histoire.

Connaître l'histoire du lycée pro permet d'en comprendre les enjeux : pourquoi fait-il l'objet de tant d'attaques ces dernières années et quel serait le modèle à défendre ?

Le stage a aussi pour but d'apprendre à calculer une DHG et de connaître nos droits afin de défendre nos conditions de travail.

Programme

Jour 1

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matin (9h-12h)

- Tour de table : remontées des besoins
- Petit historique du LP - Enjeux

Après-midi (13h30 – 16h30)

- DHG (la comprendre et la calculer) et modes de lutte (ateliers)

Jour 2

Matin (9h-12h)

- Calculs ORS lors des PFMP (ateliers)

Après-midi (13h30 – 16h30)

- Conditions de travail (ateliers)
- Présentation du syndicat

Lieu du stage :

Bourse du travail

57 Boulevard F. Mistral, 34500 Béziers

Inscription en ligne (places limitées)
=>



Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Dans le second degré, en adressant une [demande de congé pour formation syndicale](#) à la direction d'établissement. En cas de problème, prévenir le syndicat.

Pour les AESH, en adressant une [demande d'autorisation d'absence](#) pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant [en ligne](#) auprès du syndicat afin que nous puissions réaliser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les **attestations d'assiduité** qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :

le lundi 5 octobre 2026

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités** du fonctionnement du service **s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.



MONTPELLIER

23 Rue Lakanal



04 67 02 10 32



**Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h**



BÉZIERS

57 Boulevard Frédéric Mistral



04 67 28 29 06



**Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h**